

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 03/09/2020

L'an 2020 et le Jeudi 3 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin (afin de pouvoir appliquer les mesures barrières - conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020), sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absent excusé : M. LOMBART Jean-Marc (Procuration à Mme CHAILLER Nathalie)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 26 Août 2020

Date d'affichage : 26 Août 2020

SOMMAIRE

- . Mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un poste de transformation SICAP ;
- . Désignation de deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour intégrer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- . Proposition de deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- . Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- . Etude de devis ;
- . Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019/2020 ;
- . Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019/2020 ;
- . Opération « du rose plein les yeux » proposée par le Comité Féminin du Loiret pour le dépistage du cancer du sein ;
- . Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : la délibération concernant les offres assurances santé et dépendance proposée par AXA France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ce point à l'ordre du jour.

réf : 2020-46 - Mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un poste de transformation SICAP

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau HTA entre le Petit Marais et Quatre Vaux, la SICAP sollicite la commune pour la mise à disposition d'un terrain sur lequel sera implanté un poste de transformation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . accepte de mettre à la disposition de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la région de Pithiviers (SICAP) de Pithiviers un terrain d'une superficie de 20 m2, cadastré ZR numéro 50, au lieudit « La Vallée de la Muette » pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT de courant électrique affecté au réseau de distribution ;
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit terrain.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-47 - Désignation de deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour intégrer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 15 juillet dernier, la Communauté de Communes Du Pithiverais devra créer et composer les commissions obligatoires, dont la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est notamment chargée d'évaluer, pour chaque commune, les transferts des charges réalisés afin, entre autres, de calculer le montant des attributions de compensation revenant à chaque commune.

Afin de composer cette commission, chaque commune est invitée à proposer un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, pour représenter la commune d'Autruy-sur-Juine, en tant que titulaire, M. GUERTON Christophe et en tant que suppléante, Mme DORAT Bernadette.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à la C.C.D.P.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Proposition de deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La CIID se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Afin de constituer cette dernière, la CCDP doit, sur proposition des communes membres, désigner 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres susceptibles de devenir commissaires suppléants. La désignation définitive des membres (10 titulaires et 10 suppléants) parmi les propositions sera ensuite faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A ce titre, chaque commune est invitée à proposer ses membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, propose, en tant que titulaire Mme ROLLET Magali et en tant que suppléante Mme CHAILLER Nathalie.

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Il s'agit d'une instance d'échange et de concertation dont les missions sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

La commission est composée de représentants du conseil communautaire, de techniciens, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers du territoire.

A ce titre, il sera proposé au conseil communautaire de septembre de désigner les 8 membres représentants de la CCDP. Seuls les conseillers communautaires (titulaire/suppléant) peuvent proposer leur candidature pour intégrer cette commission.

Madame DORAT Bernadette se porte candidat auprès de la CCDP.

réf : 2020-48 – Etude de devis

Entretien de la voirie communale, rue des Maurices et rue de la Pierre à Jean Renaud, en enrobé coulé à froid, bi-couche, avec mise à niveau des tampons - Présentation des devis de :

COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 14 718.00 € TTC (5.50 € HT le m2)

Et

PROBINORD..... 12 501.83 € TTC (5.31 € HT le m2)

Le Conseil Municipal, à la majorité (Mme DOZIAS s'abstient), retient l'offre de l'entreprise PROBINORD, la moins disante.

A la majorité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 1)

Entretien de la vitrerie des bâtiments communaux :

Présentation des devis établis par Pithiviers Nettoyage, comprenant l'entretien de la vitrerie sur les 2 faces avec une périodicité de deux passages, et le nettoyage des huisseries sur les deux faces une fois par an. Pour la salle polyvalente, il faut compter

250.32 € TTC

La salle de l'ex-presbytère..... 120.79 € TTC

La mairie 426.86 € TTC

A noter que ce nettoyage a déjà été confié à cette entreprise l'an dernier et que les devis n'ont pas été augmentés, avec même une baisse pour la mairie (- 24.94 € TTC)

De plus, la commune peut demander une intervention pour trois ans (pas de contrat, ni de tarif particulier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les présents devis, pour une période de trois ans.

Le nettoyage des huisseries sera demandé au printemps et non en automne comme mentionné sur les devis.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Création d'un puisard à Trémeville :

Compte tenu du montant des travaux et la commune ne disposant que d'une seule offre de prix (SARL DE L'HORIZON), il sera demandé un second devis.

réf : 2020-49 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019/2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-50 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019/2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Opération « du rose plein les yeux » proposée par le Comité Féminin du Loiret pour le dépistage du cancer du sein

Le Comité Féminin du Loiret (COFEL) propose à la commune de participer à l'opération « du rose plein les yeux » pour promouvoir, en octobre, une action de santé publique, mois de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein. Cette opération consiste à éclairer ou décorer en rose un monument.

Des affiches, des guides et des ballons rose gonflables sont proposés par le COFEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à cette opération – Madame PASQUIER en sera la référente.

Un rendez-vous a été fixé au samedi 12 septembre à 9 h à l'atelier municipal pour préparer des décorations, principalement avec des pots de fleurs.

réf : 2020-51 – Offres assurances santé et dépendance

AXA France souhaite reconduire son offre promotionnelle d'assurance santé aux habitants ayant leur résidence principale à Autruy-sur-Juine en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre

assurée par la commune (déjà proposée au cours du dernier trimestre 2019).

Cette proposition a toujours pour objet de proposer une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles, de bénéficier d'une complémentaire santé couvrant les besoins de chacun et des tarifs avantageux. L'offre est simple et accessible à tous.

La commune n'a aucun investissement financier à réaliser. Elle informera par flyers les administrés et mettra à disposition une salle afin que le conseiller clientèle AXA rencontre les personnes intéressées dès que la situation sanitaire le permettra.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Loiret propose également une complémentaire santé pour tous les Loirétains depuis 2018.

Cette année, AXA France souhaite également proposer une assurance dépendance (souscription possible de 40 à 74 ans et soumise à questionnaire de santé). L'offre promotionnelle est valable jusqu'au 31 Août 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, autorise le maire à signer les présentes propositions.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire fait part de ses démarches auprès des services de l'Etat pour modifier le règlement du P.L.U., concernant les règles d'implantation des nouvelles constructions qui ne peuvent être implantées à moins de 10 m de l'alignement des voies communales. Des informations complémentaires seront demandées afin de connaître les formalités à effectuer.

Réclamations de M. VOYEZ et Mme LEBON : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu le 15 Août dernier concernant d'une part, l'écoulement des eaux de pluie avec accumulation devant la maison Chemin des Fortifications, la vitesse dans cette rue présentant un danger pour leur enfant, leur entrée d'habitation donnant directement sur la rue....

Le Conseil Municipal ne peut que constater que les différents problèmes évoqués viennent principalement de l'implantation de la maison (terrain situé en point bas d'où une accumulation d'eau en cas de forte pluie et construction bâtie en limite de propriété). Lors du dépôt de permis de construire, les pétitionnaires auraient dû anticiper ces problèmes et notamment prévoir la porte d'entrée sur le pignon situé à l'intérieur de leur propriété. Monsieur le Maire rencontrera ces personnes.

Projet fleurissement : Présentation par M. Constantin ADAMOPULOS de son projet fleurissement impliquant les Altraciens. A suivre

Bibliothèque communale : Désignation d'un référent parmi les membres du conseil municipal. Pour information, la bibliothèque réouvrira au public le vendredi 11 Septembre 2020 de 16 h à 17 h 30, avec respect des mesures barrières (dont le port du masque obligatoire)

Remerciements des sapeurs-pompiers de Sermaises pour la subvention communale

Tour de table :

Etang communal :

M. THIRIAU signale que la pellicule blanche à la surface de l'étang provient de parasites qui se trouvent sur les feuilles des peupliers et ne présente donc pas de danger avéré.

Présence d'un poisson pseudorasbora parva, très nocif pour les autres espèces. Si les pêcheurs en prennent, surtout ne pas les relâcher dans l'étang, ni dans la Juine – cette information sera mise sur le site internet.

Associations communales :

Mme CHAILLER revient sur la suspension des mises à disposition des salles communales.

Monsieur le Maire a préféré surseoir à leur ouverture tant que la situation sanitaire n'est pas satisfaisante ; il rencontrera les président (e)s de chaque association pour leur expliquer cette décision.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 8 Octobre 2020 à 20 h, salle polyvalente.

La séance est levée à 00 heure 10

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON